

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

3^{ème} séance de l'année 2014

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

Mercredi 23 avril 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.04.01/08

Election de la 5^{ème} Vice-Présidente
de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence

L'An Deux Mil Quatorze, le mercredi 23 avril, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président nouvellement élu, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 4 avril 2014.

Présents : 45					
N°	Prénom	Nom	N°	Prénom	Nom
1	Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	24	Mme Suzelle	LAVENETTE-SEVILLE
2	M. Jacques	BANGOU	25	Mme Solange	LEBLANC
3	M. Georges	BERGINA	26	M. Jocelyn	LEREMON
4	M. Dominique	BIRAS	27	M. Daniel	MARSIN
5	M. Georges	BREDENT	28	Mme Marlène	MIROITTE-MELISSE
6	M. Jean-Luc	CELIGNY	29	M. Fabert	MICHELY
7	Mme Maguy	CELIGNY	30	Mme Célia	MIMIETTE
8	M. Ary	CHALUS	31	Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE
9	Mme Claudine	CHALUS	32	Mme Marie-Camille	MOUNIEN
10	Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	33	M. Alix	NABAJOOTH
11	Mme Marie-Corine	CLOTILDE- LACASCADE	34	Mme Corinne	PETRO
12	M. Audry	CORNANO	35	Mme Lyliane	PIQUION
13	M. Georges	DAUBIN	36	M. Rosan	RAUZDUEL
14	Mme Renée-George	NABAJOOTH-DELOUMEAUX	37	M. Michel	RINÇON
15	M. Justin	DESSOUT	38	Mme Murielle	ROCH-JABES
16	M. Harry	DURIMEL	39	M. Jean-Charles	SAGET
17	M. Fred	EUSTACHE	40	M. Patrick	SELLIN
18	Mme Francesca	FAITHFUL	41	M. Olivier	SERVA
19	Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	42	Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE
20	Mme Juliana	FENGAROL	43	M. Dominique	THEOPHILE
21	Mme Josiane	GATIBELZA	44	M. Pierre	THICOT
22	Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	45	Mme Ketty	WALPO
23	M. Eric	JALTON			

Excusés représentés : 5

Mme Claude Lise AZEDE (Pouvoir à M. Olivier SERVA)
M. Chazy CIRANY (Pouvoir à M. Ary CHALUS)
M. José GUIOLET (Pouvoir à M. Jacques BANGOU)
M. Maurice LORQUIN (Pouvoir à Mme Ketty WALPO)

Mme Annie LOUIS-MARIE (Pouvoir à Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPION) - De 10h30 à 14h12

Excusé non représenté : 0

Absent : 0

COURRIER ARRIVÉ LE:

06 MAI 2014

SOPREFECTURE DE PONTE-À-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiées par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-080/SG/DiCTAJ/BRA daté du 30 octobre 2013 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire suite au renouvellement général des conseils municipaux et à l'élection des conseillers communautaires, le 23 mars 2014;

Considérant le rapport du Président;

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dispose que « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres* ».

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 rendues applicables aux EPCI à fiscalité propre par l'article L5211-2 du CGCT, le Conseil élit son Président et les membres du Bureau communautaire parmi ses membres au **scrutin secret, uninominal à la majorité absolue**.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

On passe à l'élection de la 5^{ème} Vice-Présidente.

Monsieur Eric JALTON, Président nouvellement élu, demande s'il y a des candidats à la 5^{ème} vice-présidence de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Monsieur Jacques BANGOU propose la **candidature de Madame Suzelle LAVENETTE-SEVILLE**.

Aucune autre candidature n'est enregistrée. On passe au vote.

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Il est ensuite procédé au dépouillement.

Les deux assesseurs chargés des opérations de vote sont :

- Mme Josiane GATIBELZA (2^{ème} Conseiller Communautaire le plus âgé)
- Mme Célia MIMIETTE (3^{ème} Conseiller Communautaire le plus jeune).

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement donne les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice	50
Nombre de votants (bulletins déposés)	50
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>Article L66 du code électoral</i>)	1
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

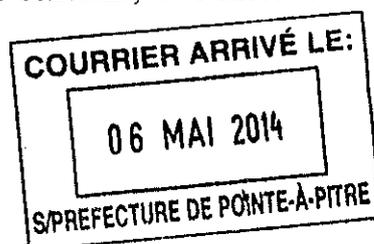
NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Suzelle LAVENETTE-SEVILLE	49	Quarante-neuf
Néant	Néant	Néant

Madame Suzelle LAVENETTE-SEVILLE a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Suzelle LAVENETTE-SEVILLE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est précisé que le mandat de 5^{ème} Vice-Présidente prend fin en même temps que celui des membres du Conseil Communautaire.

Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.



La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame Suzelle LAVENETTE-SEVILLE ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 5 mai 2014

Le Président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 06 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 07 MAI 2014
- , Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à Madame Suzelle LAVENETTE-SEVILLE, le 07 MAI 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 07 MAI 2014